



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Pouvoirs : 4
- Qui ont pris part aux délibérations : 20

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Delphine LOPES, Hélène GRIMAUD, Marie-France VIGUIER, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Sébastien RAYNAUD, Cédric FOURNIALS, Christophe DIAZ, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Isabelle HUE, Frédérick LEVY.

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Louis BARRAU, Espérance AGOSSOU, Grégory CAZES, Emeline BOYER, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Jean-Louis BARRAU a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI, Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

- Date de convocation : **10 avril 2025**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour et des projets de délibérations avec les documents utiles à la préparation de la séance : **10 avril 2025**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 envoyé aux élus le 10 avril 2025, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents ayant donnés pouvoir :

- Jean-Louis BARRAU a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI
- Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 10 avril 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été transmis aux élus le 10 avril 2025 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE).

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

DÉLIBÉRATIONS

● **Délibération n°18/2025** : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 1er avril 2025 au 14 avril 2025 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 1^{er} avril 2025 au 14 avril 2025 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal :

Décision n°5/2025 03/04/2025	Thème : DOMANIALITÉ PUBLIQUE	SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LK MOTOCULTURE
Décision n°6/2025 09/04/2025	Thème : PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS POUR UNE RECONTRE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) A GRAULHET
Décision n°7/2025 09/04/2025	Thème : ASSURANCE	ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES VÉHICULES A MOTEUR (MISE A DISPOSITION DU MINIBUS)

Depuis le 1^{er} avril 2025, aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n'a été déposée. Monsieur le Maire n'a donc pas appliqué le droit de préemption urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n°23/2024 du 18 juin 2024 ;

- **Prend acte** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 1^{er} avril 2025 au 14 avril 2025 inclus.

● **Délibération n°19/2025** : Motion de soutien à l'offre de santé CANSSM-Filiéris

Rapporteur : Monsieur le Maire

Alors que l'accès au système de santé continue de se dégrader, la CANSSM-Filiéris est devenue une offre de santé incontournable et de proximité en Occitanie, la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidaire, les travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine.

Dans ce cadre, les fédérations syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC travaillent dans le but de convaincre la puissance publique de conclure un accord de coopération entre nos deux caisses de sécurité sociale permettant de garantir la pérennité, de consolider et de moderniser l'offre de santé.

Pour ces fédérations, la CANSSM-Filiéris pourrait se voir confier une mission de service public avec notamment, leurs établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge globale de la personne et de maladies chroniques.

Un tel accord pourrait donner une dimension nouvelle à la CANSSM-Filiéris et lui permettre de renforcer son attractivité particulièrement pour les recrutements de professionnels de santé tant attendus par la population sur ces bassins de vie.

Mais à ce jour, le Ministère de la santé place la CANSSM-Filiéris dans une grave incertitude pour son fonctionnement et pour ses investissements pluriannuels sur les territoires de proximité. Alors que la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) s'est terminée fin 2024, il n'a pas autorisé la conclusion d'une nouvelle COG et développer cette offre de santé dans les territoires.

Restant particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM, sous l'égide du gouvernement et de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DEMANDE SOLENNELLEMENT à l'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés, QUE LE GOUVERNEMENT :

- **Décide** d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028.

- **Garantisse** par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de la population.

● Délibération n°20/2025 : Attribution de deux subventions exceptionnelles à des associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association de Sauvegarde du Patrimoine Carmaux-Cagnac (ASPICC) sollicite la commune pour bénéficier d'une subvention finançant une exposition sur un type d'exploitation du charbon : la méthode des chambres soutirées. Cette méthode mise au point et testée par un ingénieur du bassin : M. Alfredo PRIETO à Cagnac-les-Mines dans les années 1970, a été exportée en Inde par une trentaine de mineurs carmausins à la fin des années 1980.

L'ASPICC souhaite donc raconter l'aventure de ces mineurs au travers d'une exposition itinérante composée d'une quinzaine de panneaux explicatifs et illustrés.

En second lieu, il est proposé d'accorder une subvention à l'association de football féminin de Cagnac les Mines afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérentes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, propose d'allouer deux subventions exceptionnelles :

- 500.00 euros à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel Carmaux-Cagnac (ASPICC).
- 500.00 euros à l'association de football féminin de Cagnac les Mines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 euros (cinq cents euros) à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel Carmaux-Cagnac (ASPICC).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 euros (cinq cents Euros) à l'association de football féminin de Cagnac les Mines.

● **Délibération n°21/2025 : Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de finances pour 2025, dans son article 189, instaure un ajustement du taux d'indemnisation des congés de maladie ordinaire. Jusqu'ici, les agents publics bénéficiaient d'une rémunération à 100 % de leur traitement pendant les trois premiers mois d'absence pour maladie ordinaire.

Depuis le 1^{er} mars 2025, cette rémunération est réduite à 90 % du traitement de base pour les périodes de congé maladie ordinaire concernées. Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) restent cependant exemptés de cette mesure, et la rémunération continue d'être maintenue à 100 %, comme le font les règles en vigueur. Cette réduction de l'indemnisation s'applique uniquement aux congés de maladie ordinaire (après application d'un jour de carence), et ce, pour une période de trois mois.

Le décret n°2025-197 encadre les règles de rémunération pour les agents publics placés en congé de maladie ordinaire. Il modifie le taux de remplacement de traitement pour le ramener à 90 % pour les trois premiers mois d'absence en maladie ordinaire, après avoir maintenu cette rémunération à 100 % jusque-là. Ce texte s'applique aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique : État, territoriale et hospitalière. Il met également fin à la dichotomie entre « plein traitement » et « demi-traitement » qui jusque-là régnait dans les textes applicables aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Le décret n° 2025-198 est relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics. Il établit à 90 % le taux de remplacement du traitement ou d'autres éléments de rémunération pour les périodes de congé de maladie ordinaire aux agents contractuels enseignants des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Il rend également applicables certaines dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

qui régissent les congés pour étendre les raisons de santé des agents contractuels de l'État. Ces ajustements visent à assurer une certaine homogénéité des règles au sein de la fonction publique.

Concernant le RIFSEEP, la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

La réduction de 10 % du traitement s'impose aux employeurs territoriaux : la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'exerce « dans les conditions prévues par la loi » (art. 72 de la Constitution du 4 octobre 1958). Or, la loi de finances pour 2025 ne donne pas compétence aux organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics pour déterminer le pourcentage du traitement maintenu au fonctionnaire pendant les 3 premiers mois du CMO.

De même, l'organe délibérant ne peut légalement déroger au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat en prévoyant un maintien intégral du montant du régime indemnitaire durant le CMO. Le principe de parité conduit également à interdire à compter du 1er mars 2025 la poursuite du versement de l'intégralité du régime indemnitaire sur le fondement d'une délibération devenue illégale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire suive le sort du traitement dans les conditions suivantes : Durant les congés de maladie ordinaire (CMO) n'excédant pas 3 mois, le régime indemnitaire est versé à 90%.

Pour les agents à temps partiel, il sera calculé au prorata.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu l'article 189 de la n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics ;

Vu l'avis de principe du Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion en date du 4 mars 2025 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- Verser 90% du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire n'excédant pas 90 jours.

● Délibération n°22/2025 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, dont les détails sont présentés ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	839 200 €	002 - Excédent reporté	576 269,99 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 027 265,99 €	013 - Atténuations de charges	30 000 €
014 – Atténuations de produits	121 000 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 100 €
65 - Autres charges de gestion courante	217 950 €	73 - Impôts et taxes	70 000 €
66 - Charges financières	16 500 €	731 – Fiscalité locale	1 013 341 €
67 - Charges spécifiques	4 800 €	74 – Dotations et participations	772 001 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	5 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	45 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	270 000 €	76 – Produits financiers	4 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 651 715,99 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 651 715,99 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 – Emprunts et dettes assimilées	70 000 €	001 - Excédent reporté	357 732,19 €
041 – Opérations patrimoniales	34 077,60 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	270 000 €
120 - Achat mobilier administratif	5 000 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	2 000 €	041 – Opérations patrimoniales	34 077,60 €
239 - Achat matériel mobilier outils	90 832,19 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	345 000 €
304 - Informatique mairie	30 000 €	13 – Subventions d'investissement (hors 138)	345 208,68€
410 - Colombarium / ossuaire	5 000 €	16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000 €
427 - Eclairage Public	82 000 €		
439 – PLU	10 000 €		
442 - Etude Maison de Santé	1 130 000 €		
443 – Grosses réparations bâtiments 2025	20 000 €		
447 - Pumptrack	110 000 €		
449 - ACQUISITION	40 000 €		
450 - GROS TRAVAUX BATIMENTS	40 000 €		
451 - VOIRIES	150 000 €		
452 - NOTRE DAME DE LA DRECHE	60 000 €		
453 - ALARMES INCENDIE + DEFIBRILATEURS	10 000 €		
454 – Frais d'étude	6 808,68 €		
455 – Patrimoine œuvres d'art	300 €		
456 - Plantations	4 000 €		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 002 018,47 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 002 018,47 €

Pour rappel, le projet de budget a été communiqué à l'assemblée délibérante le 28 mars 2025, soit 17 jours avant la tenue de la séance.

Pour finir, en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Si le Maire fait usage de cette délégation, il en informera le Conseil municipal lors de la séance suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4, L. 5217-10-4, L. 5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 mars 2025 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur le Maire, comme prévu dans la présente délibération, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Autoriser** Monsieur le Maire et les adjoints délégués concernés à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h55.

La secrétaire de séance,



Françoise CIVRAY.

Le Maire,



Patrice NORKOWSKI.